

C O D E R P A

Comité Départemental des Retraités et des Personnes âgées



Fonctionnement du CODERPA

Présenté par Monsieur Pierre Richard

Réunion plénière du 28 Mars 2008

« Quelles adaptations pour
une meilleure efficacité ? »

- Le Sous-groupe a tenu 3 réunions et a soumis à une première plénière quelques pistes de réflexion.
- L'analyse critique du fonctionnement a porté :
 - sur le fonctionnement des Commissions
 - puis du Bureau, l'un pouvant être la conséquence de l'autre.

Définition du CODERPA

La définition, le rôle et les missions du CODERPA peuvent être articulés ainsi qu'il suit même si les textes qui les contiennent ont été abrogés mais non remplacés.

Devant le vide ainsi créé, on peut retenir :

« Un CODERPA est un comité à caractère consultatif.

Il constitue un lieu de dialogue, d'information et de réflexion au sein duquel des représentants des retraités et personnes âgées participent à l'élaboration et à l'application des mesures de toute nature les concernant, en concertation avec les professionnels et les principaux organismes chargés de mettre en œuvre les actions en leur faveur au sein du département ».

Rôle du CODERPA

« Le CODERPA constitue un lieu de dialogue, d'information et de réflexion.

Il est consulté sur l'élaboration et l'application des mesures de toute nature les concernant (les retraités et personnes âgées),

en concertation avec les professionnels et les principaux organismes chargés de mettre en œuvre les actions en leur faveur au sein du département.

Mission du CODERPA

- *Mener une réflexion globale en matière de gérontologie*
- *Diffuser l'information au niveau Départemental*
- *Faciliter la concertation et la coordination des partenaires locaux de l'action médico-sociale en direction des personnes âgées.*

- C'est donc à partir de ces définitions et des réponses des Présidents des commissions que l'on peut se poser la question de notre fonctionnement.
- Le CODERPA 77 répond bien à la définition des CODERPA telle que le législateur l'avait posée.

Remplit-il son rôle ?

Là encore la réponse est **positive** avec, cependant, un bémol :

s'il est bien le lieu de dialogue, d'information et de réflexion que l'on attend, s'il agit bien en concertation avec les professionnels (qui d'ailleurs siègent en son sein),

il n'a pas eu à ce jour à remplir la mission de consultation formelle c'est-à-dire sur saisine de l'autorité auprès de laquelle il est placé et pour laquelle il a été créé.

Il est cependant notable qu'il a été mis à contribution pour le schéma gérontologique, qu'il est copilote pour les actions 29 et 30.

Pour répondre à ce rôle

il s'est saisi, par l'intermédiaire de ses commissions de toutes les questions intéressant les retraités et personnes âgées et a largement communiqué sur ce sujet soit à travers ses cahiers soit au cours des journées d'information qui ont été organisées.

Un mode de fonctionnement

reste à définir dans le cadre de ces deux actions avec notre copilote, le Département.

Les commissions travaillent beaucoup, leur nombre semble suffisant, l'assiduité des membres est notable, leur production abondante.

On peut cependant se poser des questions :

1.- Les commissions s'autosaisissent des questions qu'elles traitent. Ce constat conduit à répondre négativement à la question : le bureau a-t-il un rôle de Direction.

La question est donc :

Le rôle du bureau est-il de diriger l'action des commissions ?

La réponse est Oui

si nous voulons à la fois répondre présents au copilotage défini dans le schéma gérontologique pour les actions 29 et 30

et être prêts (voir préparés) à répondre aux saisines du Conseil Général, tout en suivant de près toutes les questions d'actualité.

2.- Cette auto saisine est-elle néfaste ?

En tout cas elle n'a à ce jour nuit ni à la qualité, ni à la quantité de la production.

Rôle du bureau

Il apparaît donc en réponse à la question du rôle directeur du bureau qu'un mode de fonctionnement où les commissions travaillent de façon autonome peut être conservé, il reste cependant à déterminer quelques règles :

- Les Commissions informent le bureau des sujets qu'elles veulent traiter.
- Une restitution formelle est faite au bureau.
- La diffusion vers l'extérieur ne peut être faite qu'après cette restitution.
- En cas de « commande » du bureau, celle-ci est prioritaire sur les travaux en cours.

Le sous-groupe devait également
répondre à la question :

**Comment le bureau assure-t-il son rôle de
coordination et de représentation auprès
des pouvoirs publics ?**

Nos membres répondent présents et sont assidus dans toutes les instances où le CODERPA est appelé à siéger.

On peut donc penser que le rôle de représentation est rempli.

Mais nous avons vu plus haut lorsque nous avons examiné notre rôle que nous n'avons, sauf sur le schéma gérontologique, jamais été consultés par notre autorité de tutelle.

Alors, devons-nous être plus offensifs ?

La réponse est résolument OUI

nous devons être encore plus attentifs aux événements qui concernent directement les personnes âgées et émettre systématiquement un avis lorsque cela nous semble pertinent et faire entendre cet avis, auprès de ceux qui nous ont mandatés individuellement pour siéger, auprès du public que nous représentons et auprès de notre autorité de tutelle.

Et je me tourne vers cette autorité en lui disant :

Vous avez près de vous un outil en état de marche, ayant la volonté de tenir pleinement son rôle de représentation et de conseil, utilisez-le si non il va se mettre à ronronner, puis s'endormir et enfin rouiller et ce serait un vrai gâchis.